

MAIRIE DE BALANZAC

CHARENTE-MARITIME

06 / 25

ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR
DEMENAGEMENT 12 Route des Boutaudières

Le Maire,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110.1, R411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents ;

Vu la demande formulée par la Société LDPC de Rochefort, en date du 21 mars 2025 pour le stationnement d'un camion de déménagement de 10 x 2,5 m2 le 7 mai 2025 de 8 heures à 18 heures au 12 Route des Boutaudières 17600 BALANZAC.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 7 mai 2025 de 8 h à 18h, le camion de déménagement de la Société LDPC de Rochefort loué par Mme ANCKAERT Pascale et Thierry sera autorisé à stationner sur la Route des Boutaudières sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de l'opération seront assurées par les soins de la Société LDPC ROCHEFORT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de POITIERS dans les deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Corme-Royal
- La Société LDPC ROCHEFORT

Fait à Balanzac, le 21 mars 2025



Le Maire

Dominique BERNARD